



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/RES/49/135  
17 février 1995

---

Quarante-neuvième session  
Point 12 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/49/726)]

49/135.     Action préventive et intensification de la  
lutte contre le paludisme dans les pays en  
développement, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les conclusions adoptées d'un commun accord par le Conseil économique et social, au cours du débat qu'il a consacré aux questions de coordination lors de sa session de fond de 1993, sur la coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organes du système des Nations Unies dans les domaines de l'action préventive et de l'intensification de la lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques, en particulier le choléra 1/,

Rappelant la résolution 1994/34 du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1994, concernant notamment l'action préventive et l'intensification de la lutte contre le paludisme dans les pays en développement, en particulier en Afrique,

Consciente qu'il importe que les pays où le paludisme existe à l'état endémique appliquent une stratégie moderne de lutte contre cette maladie qui est la plus meurtrière de toutes les maladies tropicales et qui cause chaque année plus d'un million de décès dans le monde entier, dont neuf cent mille en Afrique,

Vivement préoccupée par l'apparition de plus de trois cent millions de nouveaux cas de paludisme chaque année et d'une nouvelle forme de cette maladie résistant aux médicaments,

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément n° 3 (A/48/3/Rev.1), chap. III, sect. B.

Notant avec inquiétude que la résistance de plus en plus forte et de plus en plus répandue du parasite aux médicaments antipaludiques constitue un problème majeur qui complique le traitement du paludisme et contribue ainsi à accroître la mortalité due à cette maladie,

Notant avec regret que la chloroquine, habituellement prescrite à des fins prophylactiques et curatives, n'est plus totalement efficace,

Considérant que la mortalité due au paludisme dans le monde pourrait être éliminée si les pays où la maladie est endémique disposaient de services de santé appropriés,

1. Fait sienne la nouvelle Stratégie mondiale de lutte antipaludique de l'Organisation mondiale de la santé 2/, entérinée en 1992 par la Conférence ministérielle sur le paludisme, qui s'est tenue à Amsterdam, qui vise à prévenir la mortalité et à réduire la morbidité dues au paludisme ainsi que leurs répercussions sociales et économiques;

2. Sait que, dans les pays où l'incidence de la maladie est la plus élevée, les problèmes liés au paludisme varient considérablement d'une situation à l'autre en raison de facteurs épidémiologiques, sociaux, économiques et opérationnels;

3. Souligne que, pour atteindre les objectifs de la Stratégie, il faudra améliorer et renforcer progressivement les capacités locales, nationales, régionales et internationales, en vue notamment de développer le partenariat et les efforts de coordination devant être menés dans des secteurs comme l'éducation, l'agriculture et l'environnement, ainsi qu'en intégrant ces activités dans les programmes de lutte contre des maladies connexes;

4. Prend note avec satisfaction des efforts que les gouvernements continuent de mener pour lutter contre la maladie, malgré la modicité de leurs ressources, notamment des mesures qu'ils ont prises pour enrayer les épidémies en recourant aux pulvérisations d'insecticides et en faisant distribuer des produits antipaludiques appropriés;

5. Se félicite que l'Organisation mondiale de la santé ait récemment pris de nouvelles mesures pour lutter contre le paludisme, en particulier en Afrique, où l'incidence de la maladie et la mortalité qu'elle entraîne sont de loin les plus élevées;

6. Se félicite également que le docteur Manuel Elkin Patarroyo (Colombie) ait généreusement offert, en juin 1993, de faire don à l'Organisation mondiale de la santé de l'ensemble de ses droits sur son vaccin SPF-66;

7. Note qu'il faudrait disposer de ressources considérablement accrues malgré l'effort international concerté engagé par l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organismes régionaux et internationaux compétents pour mobiliser les ressources nécessaires en vue de lutter contre le paludisme à l'échelle mondiale;

8. Demande que l'appui voulu continue d'être apporté, en particulier au programme spécial de recherche et de formation concernant les maladies tropicales du Programme des Nations Unies pour le développement/de la Banque

---

2/ Organisation mondiale de la santé, Stratégie mondiale de lutte antipaludique (Genève, 1993).

mondiale/de l'Organisation mondiale de la santé, et à la Division de la lutte contre les maladies tropicales de l'Organisation mondiale de la santé;

9. Lance un appel à la communauté internationale, aux organisations internationales, aux institutions financières multilatérales, aux institutions spécialisées, aux organismes et programmes du système des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales, ainsi qu'à tous les groupes intéressés, pour leur demander de fournir aux pays en développement, en particulier aux pays africains, une aide technique, médicale et financière qui permette de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre cette maladie endémique;

10. Invite le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé - chef de file dans ce domaine - à faire appel aux organisations, institutions, organes et programmes du système des Nations Unies afin qu'ils fournissent l'aide technique, médicale et financière nécessaire à l'action préventive et à l'intensification de la lutte contre le paludisme, ainsi qu'à élaborer un plan d'action précisant les modalités de coordination de toutes les activités menées dans ce domaine;

11. Prie le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa cinquantième session, le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, qui sera établi en collaboration avec d'autres organisations, institutions, organes et programmes compétents du système des Nations Unies, sur l'application de la présente résolution, notamment sur les réponses à apporter aux nombreuses questions non réglées, comme sur l'utilisation d'un vaccin efficace contre le paludisme dans le cadre d'une approche intégrée ainsi que d'autres moyens de lutte contre le paludisme, y compris les techniques antipaludiques appropriées, une attention particulière étant prêtée aux résultats des travaux de recherche scientifique les plus récents dans ce domaine.

92<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1994